



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU 80e CONGRES DE L'OEC

L'Association Experts Comptables Services (« ECS »), dont le numéro SIREN est 324 746 247, organise une manifestation dénommée « 80<sup>ème</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables » (ci-après le « Congrès »), qui se tiendra du mercredi 17 au vendredi 19 septembre 2025.

Il s'agira d'un évènement hybride permettant aux congressistes (ci-après les « Congressistes ») :

- Soit de participer à cet évènement en présentiel à Lyon Eurexpo (Boulevard de l'Europe, 69686 Chassieu) ;
- Soit de bénéficier de certains contenus en direct sur une plateforme de diffusion en choisissant l'offre en distanciel. Les contenus seront enregistrés et accessibles ultérieurement, en replay, sur la plateforme de diffusion [Fuzexperts.tv](https://www.fuzexperts.tv).

Les présentes conditions générales de vente du 80<sup>ème</sup> Congrès de l'OEC (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ECS propose ses prestations, telles que décrites dans le bulletin d'inscription accessible sur le site Internet du Congrès, aux Congressistes souhaitant participer, en présentiel ou à distance, au Congrès.

Les Conditions Générales de Vente applicables et opposables sont celles acceptées par le Congressiste à la date de son inscription.

ECS et les Congressistes peuvent être dénommés ensemble « les parties » ou individuellement « la partie ». Le Congressiste aura la possibilité de choisir entre deux offres :

**Participation en présentiel** : le Congressiste pourra, en se rendant à **Lyon Eurexpo**, bénéficier des services suivants :

- Accès aux séances plénières, aux grandes conférences, aux ateliers, etc. ;
- Accès aux différentes animations institutionnelles sur l'exposition, aux flashes meeting ;
- Accès à l'espace partenaires et aux animations des partenaires ;
- Accès à la totalité des ateliers en replay à l'issue du Congrès et au téléchargement des supports de présentation sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis pendant le Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation) ;
- Délivrance d'une attestation mensuelle pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Accès à la soirée spectacle, le mercredi 17 septembre 2025.

Ou

**Participation en distanciel** : le Congressiste pourra suivre une partie du Congrès en se connectant sur la **plateforme de diffusion Fuzexperts.tv** :

- Accès au Canal Direct : séances plénières, grandes conférences ;
- Accès au Canal Expert et au Canal Partenaires (Ateliers et Flashes) ;
- Accès à des émissions spécifiques ;
- Délivrance d'une attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis en direct pendant les trois jours du Congrès (seules les séances d'une durée minimum d'1 heure ouvrent droit à l'attestation) ;
- Accès, à l'issue du Congrès, à la totalité des replays sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv ;
- Téléchargement des supports complets de présentation des ateliers ;
- Délivrance d'une attestation mensuelle pour les ateliers suivis en replay à l'issue du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.



**La participation en présentiel permet également de suivre les contenus disponibles sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.**

Les contenus des offres sont détaillés sur le [site Internet du 80e Congrès](#).

Pour les experts-comptables stagiaires : Afin de valider la participation à un évènement institutionnel comme l'exige le programme du stage, **l'expert-comptable stagiaire doit avoir comptabilisé un minimum de 7h au titre du suivi d'une conférence plénière et/ou de plusieurs ateliers profession, solution ou actualité.**

**Important :** Le suivi d'une émission à distance ou en replay ne peut être pris en compte au titre de la participation à un **évènement institutionnel** dans le cadre du stage, dès lors que seules les participations en présentiel sont validées.

**Le tarif est le même pour les deux offres de participation.**

Tarif HT jusqu'au **30 juin 2025 minuit**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **352 euros HT** (422,40 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis le 01/01/2020, diplômés du DEC en 2024/2025, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **176 euros HT** (211,20 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **176 euros HT** (211,20 euros TTC) pour leur inscription.

Tarif HT à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**

- Les Congressistes, experts-comptables bénéficient d'un tarif de **440 euros HT** (528 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, experts-comptables inscrits à l'Ordre depuis le 01/01/2020, diplômés du DEC en 2024/2025, les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes bénéficient d'un tarif de **220 euros HT** (264 euros TTC) pour leur inscription.
- Les Congressistes, collaborateurs de cabinet, bénéficient d'un tarif d'un tarif de **220 euros HT** (264 euros TTC) pour leur inscription.

ECS se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour s'assurer de l'exactitude des statuts (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur) renseignés par les inscrits.

Une formule de déjeuner est proposée en option aux Congressistes pour les trois jours du Congrès au prix de 51,00 euros TTC par déjeuner et par jour.

Les frais de dossier de 30 euros HT (36 € TTC) sont à ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus par inscription.

Un programme d'excursions pour les accompagnants est détaillé sur le site Internet du Congrès.



Les droits d'inscription doivent être intégralement réglés à la commande ainsi que les prestations complémentaires (déjeuners, programme excursions, etc.).

Les inscriptions auront lieu à partir du **17 avril 2025 jusqu'à la fin du Congrès**.

L'inscription d'un accompagnement ne donne pas accès au Congrès.

Le Comité d'organisation appliquera strictement le protocole sanitaire en vigueur à la date du Congrès et pourra, le cas échéant, adopter des dispositions complémentaires pour garantir le bien-être de chacun.

En s'inscrivant au Congrès, le Congressiste s'engage à respecter les dispositions qui seront en vigueur pendant toute la durée du Congrès, notamment le [règlement intérieur de Lyon Eurexpo](#) et à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres participants, intervenants et exposants.

Pour bénéficier du tarif « Collaborateurs de Cabinet », une délégation Comptexpert doit être mise en place avant l'inscription. La procédure est disponible sur le site du Congrès. **Aucune modification de tarif ne sera possible après validation de l'inscription.**

**Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera prise en compte quelle qu'en soit la cause et aucun remboursement ne sera effectué par ECS.**

Toute modification concernant le choix de participation en présentiel ou en distanciel doit obligatoirement faire l'objet d'une demande par mail à : [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org) et de la validation par le service des inscriptions du 80<sup>ème</sup> Congrès.

Le Congressiste aura toutefois la possibilité d'annuler les prestations complémentaires réservées en sus de son inscription, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, la formule déjeuner, les excursions et la participation aux soirées, **avant le 31 juillet 2025**. Cette annulation devra être adressée à l'adresse suivante : [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org).

En cas d'impossibilité d'accueillir tout ou partie des Congressistes et autres participants au 80<sup>ème</sup> Congrès à Lyon Eurexpo, en raison des contraintes sanitaires qui seraient imposées à ECS à la date de l'ouverture du Congrès ou avant cette date, les Congressistes ayant **souscrit l'offre en présentiel basculeront automatiquement vers l'offre en distanciel** afin de pouvoir suivre l'intégralité du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv. Cette situation, qui serait imposée par les Pouvoirs Publics au Comité d'Organisation du 80e Congrès, ne permettra donc pas aux Congressistes d'annuler leur inscription.

### **Absence de droit de rétractation**

En application des présentes Conditions Générales de Vente, acceptées lors de votre achat, aucune modification de tarif ne peut être accordée après validation d'une inscription.



Les conditions juridiques applicables, en ce qu'elles régissent des relations entre professionnels, n'intègrent aucune faculté de rétractation au profit de l'acquéreur. En outre, et conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est reconnu qu'au bénéfice des consommateurs et non-professionnels dans le cadre de contrats conclus à distance avec un professionnel. La participation au Congrès s'inscrit dans une démarche professionnelle qui confère aux parties le statut de contractants professionnels au regard de la législation applicable.

### Force majeure

ECS ne pourra être tenue responsable de l'annulation ou du report de la tenue du Congrès en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure les cas classiquement retenus par la jurisprudence française, tels que : catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves, pandémies, restrictions gouvernementales prononcées par une autorité administrative, judiciaire ou sanitaire, interruptions des réseaux de télécommunication, restrictions militaires, actes de terrorisme ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant impossible l'organisation du Congrès dans des conditions normales.

Si l'évènement de force majeure empêche partiellement une participation physique au Congrès, les Congressistes ayant souscrits à l'offre en présentiel basculeront automatiquement vers l'offre en distanciel afin de pouvoir suivre l'intégralité du Congrès sur la plateforme de diffusion Fuzexperts.tv.

Si l'évènement de force majeure affecte intégralement la tenue en présentiel du Congrès, ECS s'efforcera de fixer de nouvelles dates au cours de l'année en cours, sans remboursement possible. Si un Congressiste est dans l'impossibilité de se déplacer dans le nouveau lieu défini, il pourra alors suivre le Congrès à distance via la plateforme de diffusion Fuzexpert.tv.

Si le cas de force majeure affecte la tenue en distanciel du Congrès (paralysie de la plateforme de diffusion Fuzexpert.tv, notamment en raison d'une cyberattaque), les Congressistes bénéficieront d'un accès à l'offre en replay, qui sera déployée dans les jours suivants la tenue du Congrès.

Au regard de la jurisprudence récente (Cour de cassation, 1<sup>ère</sup> chambre civile, 25 novembre 2020, 19-21.060), le Congressiste ne pourra pas obtenir le remboursement de la somme engagée pour cause de maladie l'empêchant de se rendre à l'évènement.

### Droit à l'image

Par principe, les Congressistes sont informés que des captations vidéo et photos seront réalisées pendant le Congrès (notamment des plans larges, travelling, etc.), et pourront être diffusées sur les supports de communication du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (« CNOEC ») et d'ECS. Ces méthodes de captations, dites indirectes, n'ont pas pour intention de diffuser directement l'image des Congressistes, mais de filmer des plans d'ensemble pour retranscrire l'atmosphère du Congrès et notamment présenter les différents stands et animations. Dans ce cadre, les Congressistes reconnaissent que leur image peut faire l'objet d'une captation, sans focalisation particulière à leur endroit.



Par exception, pour des besoins de communication et dans le cadre d'interactions directes (interviews, sondages, témoignages, quiz, etc.), ECS et le CNOEC pourront exploiter l'image, la vidéo et/ou la voix des Congressistes qui auront préalablement signés une autorisation de diffusion, pour diffuser du contenu lié au Congrès au travers de leurs supports de communication. Cette autorisation confère à ECS et aux équipes de communication du CNOEC le droit de capturer, enregistrer et exploiter, à titre gratuit, l'image, à visage découvert, du Congressiste, ainsi que sa voix.

Cette exploitation s'effectuera dans le respect de sa dignité, dans le but de promouvoir le Congrès. Cette autorisation est consentie, sans limitation du nombre de reproduction et/ou représentation, pour le monde entier, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite autorisation. Les données personnelles ainsi captées (comprenant l'image et notamment la voix) seront traitées par ECS et le CNOEC, en leurs qualités de responsable de traitement au sens de l'article 4 du RGPD, aux fins de création, diffusion et promotion de contenus audiovisuels réalisés dans le cadre du Congrès.

Les bases légales autorisant ces traitements sont : le consentement du Congressiste et l'intérêt légitime d'ECS et du CNOEC (concernant la conservation de l'autorisation signée, à titre de preuve).

Toutefois, si le Congressiste décide a posteriori de revenir sur son consentement concernant la diffusion de la vidéo et photo dans laquelle il est identifiable, il peut adresser une demande en ce sens à [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org) (objet : Congrès 2025), accompagnée d'un justificatif d'identité associé. L'exercice de son droit sera traité dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception, par ECS, de sa demande, conformément à l'article 12.3 du RGPD.

Dans l'hypothèse d'une captation dite indirecte, selon le sens donné par le deuxième paragraphe de la présente clause, les Congressistes disposent de la faculté d'exercer leurs droits RGPD en effectuant une démarche similaire à celle décrite dans le précédent paragraphe.

## Protection des données personnelles

### (i) Identité du responsable de traitement

Experts Comptables Services (ECS), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand à Paris (75014), dont le numéro SIREN est 324 746 247, traite les données personnelles des Congressistes dans le cadre de leur inscription au Congrès.

ECS agit, par conséquent, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Dans ce cadre, ECS, qui attache une attention particulière à la sécurisation des données qu'elle traite, s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, en particulier, le RGPD ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Loi Informatique et Liberté » dans sa version actualisée.



## (ii) Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

ECS a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour assurer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

## (iii) Finalités poursuivies dans le cadre des traitements de données personnelles

ECS traite les données des Congressistes pour :

- **La gestion des inscriptions au Congrès** : le suivi des inscriptions et l'envoi des communications pour l'organisation du Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse électronique, la fonction, le numéro de téléphone fixe et mobile et l'adresse postale ;
- **La gestion des paiements (facture, comptabilité) effectués par les Congressistes**. Les données collectées sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, l'adresse électronique et les données bancaires ;
- **Permettre la création de badges d'accès nominatifs** générés par la société Léni (numéro SIREN : 421 399 049). Chaque badge d'accès comprend un QR code associé à un code-barres permettant :
  - o L'accès au Congrès ;
  - o Le partage facultatif des données personnelles du Congressiste aux partenaires lorsqu'il est scanné sur un stand ;
  - o L'accès aux prestations complémentaires, si souscrites, associées au codes-barres.

Les données collectées pour la création de badges d'accès sont : la civilité, le nom, le prénom, nom de la structure, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.

Les données collectées si le Congressiste décide facultativement de scanner le QR code dans le cadre d'un stand sont : date de scan du badge sur le stand, catégorie de badge, civilité, nom, prénom, société, statut du Congressiste (expert-comptable, expert-comptable stagiaire, mémorialiste, collaborateur de cabinet, etc.), adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.

- **Délivrer les attestations de présence** des Congressistes pour les formations. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom et l'adresse électronique ;
- Les opérations de **prospection commerciale** par ECS et par ses partenaires uniquement si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription au Congrès. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, et l'adresse électronique ;



- **L'élaboration de statistiques anonymisées** pour optimiser l'organisation des congrès futurs. Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

#### (iv) Fondements juridiques des traitements poursuivis

Les fondements juridiques des traitements des données personnelles des Congressistes reposent :

- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la gestion des inscriptions ;
- Sur une **obligation légale** pour la gestion des paiements ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la création d'un badge nominatif ;
- Sur le **consentement** du Congressiste s'il décide, facultativement, de scanner auprès d'un stand le QR code se trouvant sur son badge ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste pour la délivrance de l'attestation de présence aux experts-comptables stagiaires pour la formation ;
- Sur l'éventuel **consentement** du Congressiste pour la prospection commerciale par ECS et ses partenaires. Le Congressiste reconnaît que ses données personnelles sont collectées par les partenaires lorsqu'il prend l'initiative de scanner auprès d'un stand le QR code associé à son badge, étant précisé que cette démarche demeure purement facultative. Un lien de désinscription sera associé à chaque communication transmise par ECS et les partenaires, conformément aux exigences réglementaires ;
- Sur l'**intérêt légitime** de ECS pour réaliser des statistiques.

#### (v) Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données personnelles des Congressistes sont les personnes habilitées d'ECS en fonction de leurs missions, le sous-traitant d'ECS : la société Léni (pour la génération de badges) et les partenaires si le Congressiste a donné son consentement lors de son inscription, ou lors du scan de son badge sur un stand.

#### (vi) Absence de transfert de données hors UE

ECS ne transfère pas les données personnes en dehors de l'Union européenne. L'ensemble des données traitées par ECS est hébergé au sein de l'Union européenne.

#### (vii) Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées pour la gestion des inscriptions au Congrès sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Congrès.

Les données personnelles relatives à la gestion des paiements sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la clôture pour les données relatives à la facture.



Les données personnelles relatives à la création du badge octroyant l'accès au Congrès sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur formalisation.

Les données personnelles relatives à l'attestation de présence des Congressistes pour les formations sont conservées un (3) ans à compter de la délivrance de l'attestation de formation.

Les données personnelles collectées pour les opérations de prospections commerciales sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact du Congressiste.

Les données relatives aux statistiques sont conservées trois (3) mois à compter de la fin du Congrès puis les statistiques sont anonymisées.

#### **(viii) Mesures de sécurité adoptées par le responsable de traitement**

ECS s'engage à maintenir l'intégrité, la protection et la confidentialité des données personnelles des Congressistes. ECS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données personnelles et la confidentialité desdites données.

Chaque fois qu'ECS traite des données personnelles, toutes les mesures appropriées sont prises pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités poursuivies par les traitements.

#### **(ix) Droits RGPD reconnus**

Conservant la pleine maîtrise de leurs données personnelles, les Congressistes disposent de nombreux droits au regard des traitements opérés sur leurs données personnelles, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD :

1. **Droit d'accès** : permet au Congressiste d'obtenir une copie de l'intégralité de ses données personnelles.
2. **Droit de rectification** : permet au Congressiste de corriger ou de compléter ses données personnelles.
3. **Droit d'effacement** : permet au Congressiste de demander la suppression de ses données personnelles.
4. **Droit à la limitation** : permet au Congressiste de demander l'interruption temporaire des traitements opérés sur ses données personnelles.
5. **Droit d'opposition** : permet au Congressiste de refuser que ses données soient utilisées en vue de répondre à une ou plusieurs finalité(s) précise(s).
6. **Droit à la portabilité** : permet au Congressiste de récupérer, dans un format lisible, une copie de ses données personnelles, pour un usage personnel ou pour transmettre celle-ci à un autre organisme responsable de traitement.



L'exercice des droits précités peut être réalisé :

- Par voie dématérialisée, en transmettant un courriel accompagné d'une copie de la pièce d'identité à : [congres@experts-comptables.org](mailto:congres@experts-comptables.org) ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Experts-Comptables Services (ECS), Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris Cedex 14, À l'attention du DPO – Congrès 2025.

Conformément à l'article 12.3 du RGPD, ECS traitera la demande d'exercice formulée dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. Ce délai, fixé par le RGPD, peut être prorogé si la demande est complexe ou implique une attention particulière, sous réserve d'en apporter une justification.

Si les réponses apportées ne vous conviennent pas, ou en cas de litige, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, selon les modalités prévues sur son [site Internet](#).

**Version** : Février 2025